

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 9 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le trois du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, MM. Gérard ROUBIO, Alain POUMÈS, Claude OSMONT, Mmes Pascale RAFFANEL, Sandra ROSSELL, Jennifer POIX, MM. Sébastien MÉDEL, Michel PLANCADE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. René MIRALLÈS pouvoir à Mme Elisabeth ALLEMANY, Marie-Nadine GONZALEZ pouvoir à Mme Sandra ROSSELL, Mme Georgette LAURENT pouvoir à M. Michel PLANCADE, M. Jean-Luc DOUTÉ pouvoir à M. Claude BUSTO

Absents non représentés : M. Robert SUBIAS

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 10	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°34/2024 Nommage de voies et chemins

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant la restitution du tableau de classement des voies réalisé par la Société GéoPtis (filiale de La Poste), il convient de nommer les voies sans noms. Le tableau pour être parfaitement à jour nécessite énormément de travail technique et administratif, les voies sans nom seront nommées au fur et à mesure de l'état d'avancement de ce dossier. Il convient néanmoins de débiter afin que soit prise en compte de la longueur de voirie supplémentaire dans la future délibération de déclaration de linéaire de voirie pour le calcul de la DGF.

M. le Maire soumet au conseil municipal les appellations suivantes :

Appellation	Nouvelle appellation	observations
Chemin rural 066	Camin de darrièr	
Chemin rural 067	Ronda del Lac	
Chemin rural 070	Chemin des réservoirs	
Chemin rural 069	Passage de la Gendarmerie	Parcelles B722,B724, B726, B728
Chemin rural 077	Chemin du Lac	
Chemin rural 079	Chemin du Pessou Sud	dans le prolongement de la VC 032
Voie communale 032	Chemin du Pessou Sud	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240709-CAPENDU_24_D34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les dénominations proposées par M. le Maire ;
- AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 9 juillet 2024,

La Secrétaire de séance,
Elisabeth ALLEMANY



Le Maire,
Claude BUSTO



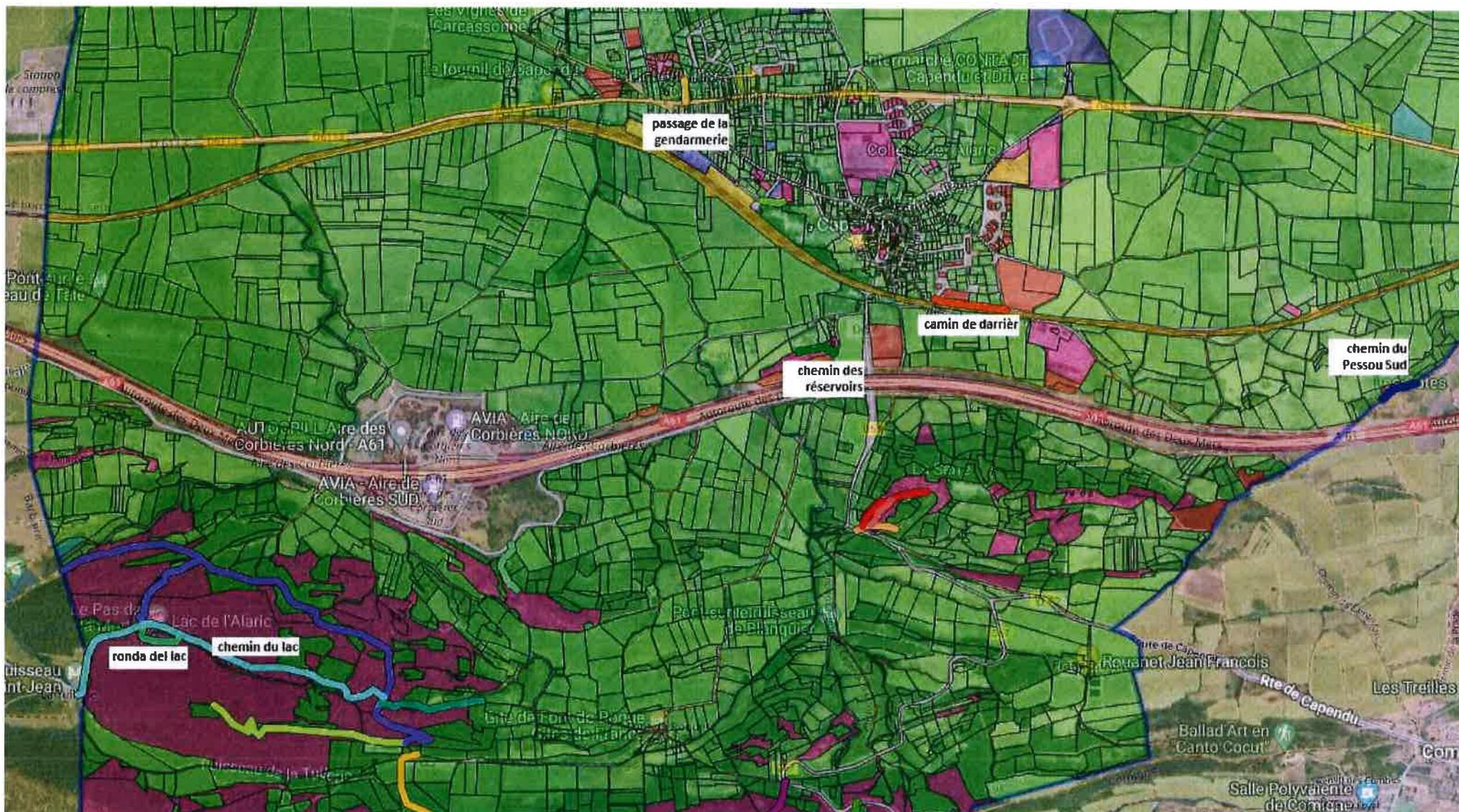
M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MONTPELLIER (34) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20240709-CAPENDU_24_D34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
011-211100680-20240709-CAPENDU_24_D34-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024